



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

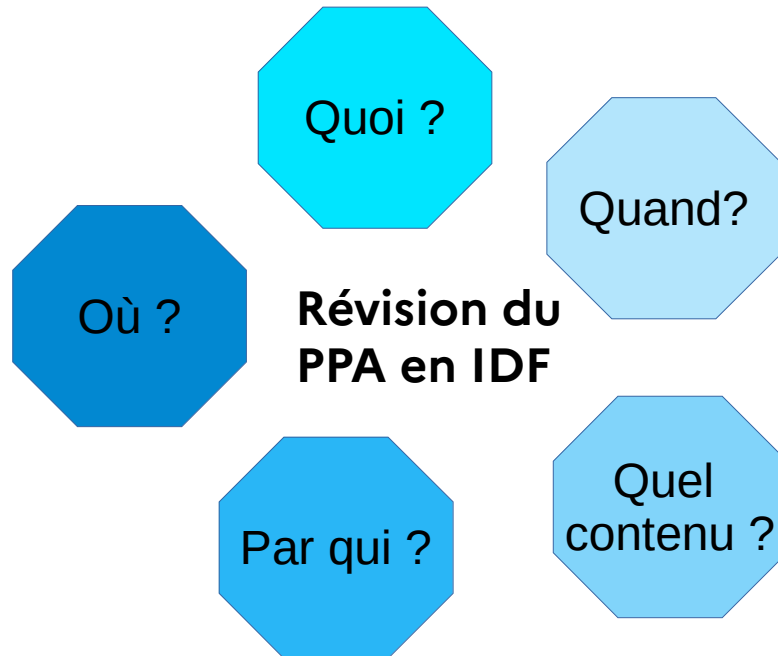
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **ATELIER QUALITÉ DE L'AIR**

## **Le plan de protection de l'atmosphère en IDF**

**10 novembre 2022 - TEDDIF**

# SOMMAIRE



# Le Plan de protection de l'atmosphère en IDF



## Le PPA c'est quoi ?

=> document réglementaire qui vise à :

- 1- réduire les émissions de polluants dans l'air
- 2- à ramener les concentrations en polluants à des niveaux en conformité avec les valeurs limites européennes et donc **l'amélioration de la qualité de l'air.**

*Art. L.222-4 à -7*

*Art. R.222-13 à -36  
code de l'environnement*





## Où réaliser un PPA ?

Principes :

- Un PPA dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants
- ou dans les zones qui dépassent les valeurs limites réglementaires ou risquent de les dépasser

En IDF : un seul PPA

## Par qui est-il élaboré ?

Le préfet => arrêté préfectoral

C'est donc un document de l'État mais en consultation avec d'autres acteurs

En IDF : préfet de région et de police



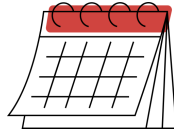


## Où en est on en IDF ?

PPA en cours de révision : le 4ème depuis 2006

Préfet a décidé sa révision en mars 2022

Sa durée : 5 ans



## Quelles actions au sein du PPA ?

5 thèmes

14 mesures divisées en 32 actions



# Exemple action PPA 3 :



## Favoriser le covoiturage en Île-de-France

### ● OBJECTIF

L'objectif de ce défi est d'encourager le recours au covoiturage.

Il est proposé de le réaliser en mettant en place deux actions :

#### 1 Favoriser le covoiturage en Île-de-France

Partager et diffuser les bonnes pratiques en la matière, les solutions techniques existantes ou émergentes et les actions mises en œuvre qui fonctionnent. La coordination de toutes

les initiatives d'encouragement du covoiturage est en effet un enjeu important pour son développement.

#### 2 Étudier la mise en place de voies dédiées au covoiturage

Il est également proposé de coordonner les études nécessaires au développement du covoiturage telles que la mise en place de voies dédiées au covoiturage sur le réseau routier national.

### ● POUR RELEVÉR CE DÉFI, DEUX ACTIONS SONT ENVISAGÉES

1 Favoriser le développement du covoiturage en Île-de-France

2 Étudier la possibilité de mise en place de voies dédiées aux covoiturage sur le réseau routier national et autres voies

### ● HYPOTHÈSES D'ÉVALUATION

Afin d'évaluer l'impact d'un fort développement du covoiturage en Île-de-France, une analyse environnementale a été menée sur la base d'une augmentation du nombre moyen de passagers par véhicules.

En 2010, le nombre moyen de passagers par véhicules (chauffeur inclus) était de 1,28. Une analyse de sensibilité a été menée en portant ce chiffre à 1,35.

Ces hypothèses ont permis de produire une estimation des émissions évitées en 2020, des éléments de coûts, des besoins juridiques et d'acceptabilité sociale du défi, afin de mener l'analyse multicritère. Ils ne doivent être considérés comme des évaluations en soi.



### RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE POLLUANTS

Émissions évitées par le défi en 2020 :

En tonnes	NO <sub>x</sub>	COVNM	PM <sub>10</sub>	PM <sub>2,5</sub>
2020 FDE+ TRA-4	37 907	8 749	3 739	2 609
Émissions évitées	-982	-199	-105	-69
En % FDE	-1,3%	-0,3%	-0,7%	-0,7%
En % FDE transport	-2,5%	-2,2%	-2,7%	-2,6%

Transport

RÉFÉRENCE : FR\_MES\_IDF\_TRA5



ACTION

2



RESPONSABLE DE L'ACTION : DRIEA

Étudier l'opportunité d'ouvrir aux covoitureurs d'utiliser les voies dédiées aux bus sur le réseau routier national et autres voies

### ● OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Promouvoir les déplacements en covoiturage

### ● STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT & ACCOMPAGNEMENTS NÉCESSAIRES

Une étude pilotée par la DRIEA/DIRIF, la Région Île-de-France et le STIF a permis de définir le schéma directeur des voies dédiées aux bus, pouvant être ouvertes aux taxis et au co-voiturage, pour le partage de l'usage du réseau routier national non concédé en Île-de-France dont a été tiré le programme prioritaire de réalisation de voies dédiées aux bus sur les autoroutes et voies rapides en Île-de-France pour la période 2014/2020. Il comprend des voies dédiées sur les autoroutes A1, A6, A10, A3, A12 ainsi que sur la RN118 et la RN104. Ces voies dédiées sont ou seront ouvertes aux taxis si l'opportunité et la pertinence d'une telle option est vérifiée (taux de fréquentation de l'itinéraire par les taxis).

L'opportunité et la pertinence d'autoriser les co-voitureurs à emprunter certaines des voies du schéma directeur est à étudier plus précisément.

Pour ce faire, la faisabilité du contrôle de la réalité du co-voiturage par des équipements ad hoc est à régler. Cette faisabilité passe par la capacité à compter de façon automatisée les passagers dans les véhicules particuliers.

Parallèlement, la question des outils réglementaire pour la définition territorialisée du co-voiturage, par axe ou section d'axe est à régler. Il apparaît en effet que sur un axe dont les véhicules présentent un taux d'occupation moyen de 2 personnes, l'ouverture d'une voie dédiée aux co-voitureur perd de sa pertinence et de son opportunité opérationnelles : elle sera rapidement saturée. La définition légale du co-voiturage doit pouvoir être déclinée à la réalité du taux d'occupation des véhicules sur la section comportant une voie dédiée.

Indicateur de suivi de la mise en œuvre de l'action



Nombre de voies dédiées du programme prioritaire de réalisation dont l'opportunité de l'ouverture au covoiturage a été étudiée.



Chargé de la récolte de l'indicateur



DRIEA/DIRIF



## Calendrier

Mars 2022

Automne 2022

Fin 2022 à début 2023

2023

2024



## Etapes

- Airparif : bilan ancien PPA + Etat des lieux QA
- Élaboration interne Etat des fiches actions du PPA

- Airparif : réalisation de la prospective tendancielle (sans les mesures du PPA)
- Consultation collectivités et associations par la préfecture

- Airparif : réalisation de la prospective (avec mesures arrêtées du PPA)

- Consultations : autorité environnementale, EPCI, CODERST, ACNUSA, IDFM
- Enquête publique

Adoption du PPA : arrêté préfectoral

# Rappel :

**Si territoire soumis à PCAET est couvert par un PPA => son PCAET doit être compatible avec PPA**

**Si territoire couvert en tout ou partie par un PPA ou si EPCI sup.100 000 hab => obligation de réaliser un PAQA au sein du PCAET**

**En IDF : PCAET doivent contenir un PAQA**





**MERCI**

---